

La formation professionnelle des enseignants français a ceci de particulier qu'elle succède au recrutement, contrairement à la logique prévalant dans la plupart des pays développés. De manière générale, les questions du recrutement et de la formation ne sont guère dissociables, elles forment un système, d'ailleurs en cours de réforme, en France, à l'horizon de 2011. On examinera donc successivement la genèse historique de ce système, avant d'aborder ses évolutions annoncées et les réformes en cours.

Une histoire ancienne et complexe

Le souci d'assurer une formation professionnelle aux enseignants du secondaire se manifeste dès le début du XIX^e siècle. La création de l'Université impériale en 1806, quatre ans après celle du lycée, répond en effet d'abord à la nécessité d'un profond renouvellement du corps professoral. Le décret du 17 mars 1808 instaure deux voies de recrutement pour les professeurs des lycées, celle de l'École normale supérieure et celle du concours de l'agrégation, l'une et l'autre héritées de la réforme parisienne des années 1760 (1). Pour cette dernière voie, qui se révélera durablement la plus importante numériquement, l'ordonnance du 17 janvier 1839 institue des « conférences de préparation au concours de l'agrégation », premier embryon de formation initiale pour les professeurs du secondaire.

Pour l'enseignement primaire (v. Notice 1), la réforme Guizot de 1833 impose aux communes d'entretenir une ou plusieurs écoles de garçons et, par la loi du 18 juin, à chaque département d'ouvrir une école normale pour former les instituteurs. Recrutés au sortir des écoles primaires supérieures et titulaires du brevet élémentaire, les élèves instituteurs bénéficient alors de trois années rémunérées de formation, avant d'obtenir le brevet supérieur et de se voir attribuer un poste.

Pour ce qui concerne l'enseignement technique, l'École normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) accueille en 1912 sa première promotion d'élèves-professeurs. Elle s'installe en 1956 à Cachan, sur un vaste campus où elle est notamment rejointe quelques années plus tard par le Centre de formation des professeurs de l'enseignement technique (CFPET), chargé de pré-recruter des étudiants insuffisamment diplômés afin de les amener au niveau requis pour présenter le concours des disciplines technologiques.

Enfin, l'ordonnance du 2 novembre 1945 institue des Écoles normales nationales professionnelles, rebaptisées en avril 1946 Écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA), chargées de former les professeurs des quelque 900 centres de formation professionnelle ouverts sous le régime de Vichy, qui sont les ancêtres en ligne directe de nos actuels lycées professionnels.

La massification de l'enseignement secondaire, après la Libération, va imposer de revoir les dispositifs de recrutement et de formation des enseignants du second degré, d'autant plus que nombre d'instituteurs sont alors aspirés vers un primaire supérieur en plein développement (cours complémentaires, transformés par la réforme Berthoin de 1959 en collèges d'enseignement général ou CEG). Le concours du CAPCEG est créé en 1960 pour alimenter le corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) ; celui du CAEC, institué en 1941 pour recruter les professeurs des collèges, transformé en CAPES en 1950, supprime l'agrégation comme voie principale de recrutement des professeurs de lycée : 600 postes sont ouverts en 1950 (contre 300 à l'agrégation), 6 500 en 1970 (contre moins de 2 000). Cette montée en puissance nécessite la création en 1957 des Instituts de préparation à l'enseignement secondaires ou IPES, annexés aux universités et pré-recrutant les futurs candidats aux concours une année après le baccalauréat. Ce dispositif sera supprimé en 1978, lorsque les flux de diplômés du supérieur vers les concours seront suffisants. La formation professionnelle est assurée, pendant « l'année de stage » suivant la réussite au concours, par des Centres pédagogiques régionaux (CPR) dirigés par des inspecteurs. Le professeur stagiaire, qui est de fait en pleine responsabilité, bénéficie simplement des conseils d'un conseiller pédagogique, professeur comme lui, et suit quelques conférences organisées par le CPR.

Parallèlement, le recrutement et la formation des instituteurs évoluent. En 1979 le recrutement est élevé au niveau du baccalauréat, et toujours suivi de **trois** années de formation en école normale. En 1983, le niveau est encore élevé de deux ans avec l'exigence d'un DEUG spécifique, mais les études en école normale sont raccourcies d'une année.

Les réformes Jospin de 1989-1991 unifient le niveau de recrutement à la licence (l'agrégation nécessitant la maîtrise), le dispositif de formation et les carrières pour tous les niveaux d'enseignement, primaire, secondaire et professionnel. Les écoles normales, les ENNA et les CPR

disparaissent au profit des nouveaux Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), créés par la loi du 10 juillet 1989.

De 1991 jusqu'à 2010, le dispositif de recrutement et de formation est donc le suivant : pendant les trois ou quatre années du cursus universitaire conduisant à la licence (maîtrise pour l'agrégation), les études d'un futur enseignant sont essentiellement disciplinaires. Quelques universités proposent cependant aux étudiants intéressés des modules préprofessionnels comportant souvent des stages en classes et, parfois, des licences pluridisciplinaires adaptées au premier degré. Durant la première année de formation, à l'IUFM ou bien comme candidats libres, les étudiants préparent un concours dont les épreuves orientent vers la polyvalence dans le premier degré, mais restent exclusivement centrées sur les aspects scientifiques et didactiques de la discipline pour le secondaire. Ce n'est qu'après la réussite au concours, lors d'une seconde année d'IUFM organisée en alternance, que les professeurs stagiaires abordent les problèmes professionnels pratiques :

- ils exercent alors en pratique accompagnée (premier degré) ou en responsabilité dans une ou plusieurs classes (second degré) sous la tutelle d'un conseiller pédagogique ;
- suivent parallèlement à l'IUFM diverses séquences de formation, théoriques et pratiques ;
- et doivent produire un mémoire professionnel.

Les lauréats du concours d'agrégation, qui en étaient à l'origine en partie exclus, bénéficient de la totalité de ces dispositions. Les réaménagements de la formation consécutifs à la publication d'un « cahier des charges » pour les IUFM et à leur intégration dans les universités, inscrits dans la loi Fillon du 13 avril 2005, sont intervenus à partir de la rentrée de 2007. Une circulaire du 27 juillet 2001 prévoit qu'à la sortie des IUFM, les néo-titulaires doivent progressivement bénéficier d'un accompagnement formatif de trois semaines lors de leur première année d'exercice (T1), puis de deux semaines l'année suivante (T2).

Le nouveau dispositif

À partir de la session de 2011 (2), s'inscrire à un concours de recrutement du premier ou du second degré (hors agrégation) nécessitera au minimum d'être préalablement inscrit en seconde année de master (M2) ou dans une formation supérieure équivalente ; de plus, après la réussite au concours, la nomination comme professeur stagiaire sera subordonnée à la possession de ce diplôme ou d'un titre équivalent. Pour l'agrégation, le master ou un équivalent sera exigé dès l'inscription au concours. Les étudiants se destinant à l'enseignement pourront bénéficier d'un stage de 108 heures dans un établissement scolaire – d'observation et non rémunéré en première année de master, ou de pratique accompagnée ou en responsabilité (et rémunéré) en seconde année –, destiné à une préparation progressive au métier avant les concours.

2010 constitue une année transitoire entre l'ancien et le nouveau dispositif : pour s'inscrire à un concours de recrutement (hormis l'agrégation), l'une des trois conditions suivantes doit être remplie par un candidat :

- avoir réussi une première année de master (M1) ;
- à titre exceptionnel et dérogatoire pour [cette](#) seule session 2010, être inscrit en M1 (l'inscription en [IUFM](#) valant également inscription en M1 par convention avec les universités afin de favoriser le processus de « mastérisation », v. *infra*), la nomination comme professeur stagiaire du lauréat étant subordonnée, pour cette catégorie, à la validation du M1 ;
- ou avoir été simplement présent au concours de 2009 (ou de 2008 au cas où ce concours n'avait pas été ouvert en 2009), avec les mêmes conditions pour la « stagiarisation ».

Les modalités spécifiques d'accès au concours (mère de trois enfants, troisième concours, discipline professionnelle des concours professionnels, etc.) sont maintenues pour cette année transitoire. Le système vise à offrir aux candidats la possibilité d'obtenir un master y compris pour les étudiants qui échouent au concours.

Pour l'agrégation, la validation d'une première année de master reste requise à l'inscription, comme précédemment.

Pour l'ensemble des concours, les épreuves restent inchangées en 2010 mais doivent évoluer en 2011. Pour le recrutement des professeurs des écoles, sont prévues deux épreuves écrites d'admissibilité : français et culture humaniste, mathématiques et culture scientifique. L'oral d'admission comporte également deux épreuves validant pour la première les compétences pédagogiques, et pour la seconde la connaissance du système éducatif. Pour les professeurs du second

degré (hors agrégation) sont prévues deux épreuves écrites d'admissibilité centrées sur la maîtrise de la matière enseignée. À l'oral, deux (ou trois) épreuves seraient instituées :

- une épreuve dans la discipline enseignée ;
- une autre consistant à faire devant le jury une leçon ou une séquence d'enseignement ;
- et (dans un scénario alternatif) une troisième de connaissance du système éducatif.

Le débat sur les épreuves du concours est essentiel, puisque ces modalités de recrutement, qui scellent de fait le contrat symbolique entre le professeur et l'État, structurent ensuite les conceptions et les pratiques du métier. Ce débat, non encore tranché en juin 2009, oppose en fait deux conceptions : la première défend la philosophie qui prévaut en France et qui fait l'objet de critiques depuis de longues années :

- une formation essentiellement académique précède le recrutement et atteste d'une qualification universitaire, la formation professionnelle se développant ensuite, sur la base de l'exercice du métier ;
- la seconde, qui prévaut le plus souvent à l'étranger, repose sur l'idée d'une formation de compétences professionnelles précédant le recrutement et étroitement reliée à la qualification universitaire : il y a en effet un paradoxe à reconnaître la légitimité de l'Université à assurer la formation professionnelle de toutes les professions supérieures (ingénieurs, médecins, cadres commerciaux, etc.) à la seule exception des enseignants.

Les récents rapports ministériels sur cette question préconisaient précisément l'élévation du niveau de recrutement (la « mastérisation ») de façon à intégrer la formation professionnelle aux études universitaires (3). Si elle s'avérait efficace, l'opposition, sur une base corporatiste, du principal syndicat des professeurs des collèges et des lycées, le SNES (v. Notice 10) risquerait de vider cette réforme de tout sens et de se traduire par une simple revalorisation financière des débuts de carrière.

(1) P. Savoie, *Les enseignants du secondaire*, INRP-Economica, 2000, p. 14.

(2) En septembre 2009, la consultation ayant été réouverte par le nouveau ministre, les textes réglementaires pris sur la base des orientations retenues à l'issue des « états généraux de la formation des enseignants » pourraient ne pas être définitifs.

(3) J.-P. Obin, *Enseigner, un métier pour demain*, La Documentation française, 2004 ; M. Pochard, *Livre vert sur l'évolution du métier d'enseignant*, La Documentation française, 2008.

Jean-Pierre Obin

Que pensez-vous du projet de réforme de la formation des enseignants ?

De manière générale, cette réforme, impliquant cinq ans de formation universitaire des enseignants, ne va pas dans le bon sens. Il faut bien sûr que les enseignants aient un haut niveau de connaissances. Mais cela ne suffit pas. Les enseignants doivent aussi apprendre à faire autre chose que faire cours. Les élèves s'ennuient souvent dit-on, mais c'est parce, souvent, leur rôle est trop passif, que l'on ne leur donne pas les moyens d'exercer de véritables activités d'apprentissage. Je doute que les enseignants exclusivement formés dans le moule universitaire, tel que je connais le système universitaire, deviennent des foudres d'innovation pédagogique. Les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) n'étaient sûrement pas l'idéal, mais on risque de faire pire. Il faut penser autrement la formation des enseignants. Il faudrait les pré-recruter beaucoup plus tôt et leur donner une formation à la fois très solide sur le plan disciplinaire (on enseigne bien que ce qu'on connaît réellement bien) et sur le plan pédagogique. Richard Descoings semble bien suggérer de manière implicite dans son rapport que l'on risque de voir refleurir les exigences exclusivement disciplinaires. S'il fait évoluer les choses sur ce point, je le féliciterai. [...]

En ce qui concerne les professeurs, je crois que les enseignants devront de plus en plus devenir des espèces de metteurs en scène de processus pédagogiques. Faire un cours devant des élèves qui écoutent ne suffit pas. L'université est également concernée, on a trop tendance à y faire du cours magistral. Pour avoir de meilleurs résultats, ce n'est pas le meilleur moyen. Je suis admiratif devant le niveau qu'atteignent certains étudiants de troisième cycle. Mais cette méthode laisse des tas de gens

sur le côté. Le problème est d'autant plus grave, que s'agissant des lycées, tout le monde ne part pas au même niveau. Des différences abyssales existent entre les possibilités qu'offre l'environnement d'un certain nombre d'élèves par rapport à d'autres. Il y a également à ce sujet des choses intéressantes à faire mais le problème est explosif. Les enseignants acceptent mal la remise en cause, certains font évoluer leurs pratiques mais pas tous. De plus, on a toujours cette vision selon laquelle le *nec plus ultra* de la pédagogie est le « beau cours bien léché » devant lequel les étudiants restent admiratifs.

Source : « Une réforme structurelle et non pédagogique », entretien avec André Legrand, ancien directeur des lycées et collèges au ministère de l'Éducation Nationale, *Regards sur l'actualité* n° 353, « Les lycées : état des lieux », août-septembre 2009, La Documentation française.
